



**AMAP ISLE SUR LA SORGUE**  
**Contrat de partenaire Solidaire**  
**ŒUFS BIO**

**Du 6 février 2020 au 28 janvier 2021**

Le contrat porte sur l'**approvisionnement en œufs produits selon le cahier des charges de l'agriculture Biologique** et selon les principes de la charte des AMAP de Provence

**Certification AB – ŒUFS non calibrés de plus de 50g**

Ce contrat implique l'adhésion à l'association AMAP L'Isle sur la Sorgue et au réseau des AMAP de Provence.

La Productrice  
 « LE CHAMP DU COQ »  
 Élisabeth COMPANYY  
 500 Chemin de Palerme  
 84800 Isle sur la Sorgue  
 Tél : 06.25.52.40.80  
[lechampducoq@hotmail.fr](mailto:lechampducoq@hotmail.fr)

L'Adhérent .....  
 Nom & Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postale : .....  
 Ville : .....  
 Mail : .....  
 Téléphone : ...../...../...../...../.....

**Lieu de livraison : CENTRE SOCIAL LA CIGALLETTE - 437 Avenue Napoléon Bonaparte, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue.**

**Jour de livraison : Jeudi de 18h00 à 19h00**

COMMANDE POUR 50 SEMAINES					
Nb d'œufs	Prix €	Nombre de semaine	Total à payer	Cochez ici	Règlement au choix
3	1,33	50	66,25 €		1 FOIS 1 CHQ de : 3 FOIS 3 CHQ de : 6 FOIS 6 CHQ de :
6	2,65		132,50€		
9	3,98		198,75 €		
12	5,30		265,00 €		
15	6,63		331,25 €		
18	7,97		397,50 €		
COMMANDE POUR 25 SEMAINES					
6	2,70	25	67,50 €		1 FOIS 1 CHQ de : 3 FOIS 3 CHQ de : 6 FOIS 6 CHQ de :
9	4,05		101,25 €		
12	5,40		135,00 €		

**Mode de règlement :** Uniquement par chèque(s), établi(s) à l'ordre de « Le Champ du Coq », à remettre au coordinateur avec le contrat signé.

**L'Amapien s'engage à :** venir chercher ses œufs chaque semaine (ou toutes les 2 semaines) ou les faire récupérer par une personne de son choix. Chaque boîte non retirée sera perdue et donnée au Centre Social. À accepter les conséquences des difficultés inhérentes à ce type d'élevage, et être solidaire de l'éleveur.

À le soutenir dans sa démarche sur la durée du contrat et de payer par avance les produits objets du présent contrat. La productrice s'engage : à livrer des produits biologiques issus de son exploitation -

À être transparente sur la conduite de son élevage – À permettre l'accès de celui-ci par des visites organisées -

À acheminer les quantités fixées par les contrats sur le lieu de distribution aux jours et heures convenus.

Cas de rupture anticipée du contrat : la priorité avant rupture est la revente du contrat à une personne sur la liste d'attente de l'AMAP ou à une personne désireuse de s'engager à travers l'AMAP. Dans tous les cas, une solution amiable sera trouvée entre l'adhérent et l'éleveuse. Tout conflit sera soumis à la médiation des AMAP de Provence.

**Reçu :** la coordinatrice Annie AUBERT, certifie avoir reçu la somme de : ..... pour le compte de : .....

